

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONDITIONS D'ACCÈS AU BOX

Les sites de self-stockage **DEPOBOX** sont équipés d'un système de contrôle des accès. Ce système vous permet de bénéficier d'un accès libre à votre box en dehors des heures habituelles d'ouverture de bureau. En revanche, pour des raisons évidentes de sécurité, certaines règles et précautions sont à respecter impérativement.

HORAIRES D'ACCÈS

Le site est accessible durant les heures mentionnées sur le contrat de mise à disposition. Néanmoins, en cas de force majeure et notamment de problème technique mettant en jeu la sécurité du site et de ses locataires, **DEPOBOX** se réserve le droit de bloquer l'accès aux locataires le temps nécessaire à la résolution du problème.

ACCÈS AUX BOX

Le client obtiendra un badge ou un code d'accès personnel et strictement confidentiel pour accéder à son box de stockage. Il est la seule personne autorisée à utiliser ce badge ou ce code pour entrer. Une fois entré, il doit aussi s'assurer que personne ne profite de sa présence sur les lieux pour pénétrer sur le site sans autorisation. Il doit, si besoin, interdire l'accès aux personnes qui se présenteraient et qui n'auraient pas elles-mêmes un badge ou un code d'accès. En quittant les lieux, le client doit impérativement vérifier que son box est bien verrouillé par un cadenas et que la porte sectionnelle et la porte de service sont bien fermées. Vous devez impérativement quitter le site avant Minuit car l'alarme s'active automatiquement à partir de cette heure. Pour rappel, votre badge ou votre code est actif uniquement de 6H à Minuit. En dehors de ces horaires, l'ensemble des box sont sous alarme et vidéo-surveillance.

PARKING – STATIONNEMENT EXTÉRIEUR

La vitesse sur le parking est limitée à 10 km/h. Le client doit laisser son véhicule stationné sur les emplacements réservés à la clientèle de **DEPOBOX**. Le client peut rester stationné sur le site uniquement le temps d'emménager ou de démeménager son box. Lors de ces opérations, le client ne doit en aucun cas gêner la circulation et l'accès aux activités professionnelles voisines. Le client est responsable de tout dommage corporel, incorporel et/ou matériel causé par son véhicule ou par les véhicules des tiers qui l'accompagnent sur le site de **DEPOBOX**. **DEPOBOX** décline toute responsabilité en cas de détérioration de véhicules, d'accidents ou de vols de tout ou partie des objets ou équipements contenus dans les véhicules.

ACCÈS ZONE DE DÉCHARGEMENT – ACCÈS AU BOX

Le client doit se stationner sur les zones de déchargement matérialisée au sol devant l'entrée du site **DEPOBOX**. Il est strictement interdit de rentrer son véhicule à l'intérieur du bâtiment. Le client s'interdit de bloquer en position ouverte les portes d'accès de manière intempestive. Le client ne doit pas gêner les autres clients qui emménagent ou démeménagent. Le client peut utiliser le matériel de manutention mis à sa disposition pour charger ou décharger ses biens.

UTILISATION DU BOX

Avant la signature du contrat, le client a visité le box et constaté des réserves éventuelles sur l'état du box.

POIDS TOTAL AU SOL DES BIENS ENTREPOSÉS : Le client respecte la limite de surcharge au sol applicable à la pièce de stockage, celle-ci est indiquée sur le contrat. Dans le cas contraire, le client sera tenu pour seul responsable des dommages pouvant résulter du dépassement de la charge autorisée.

STOCKAGE DES BIENS DANS LE BOX : **DEPOBOX** n'a aucune obligation de surveillance, de garde, d'entretien ou de conservation des biens entreposés. Le client entrepose ses biens sous sa propre responsabilité. Le client respecte la liste des interdictions d'entreposage (cf. la liste des interdictions d'entreposage). Les bâtiments et les box ne sont ni chauffés, ni climatisés. Le client protège ses biens avec les emballages nécessaires (bâches imperméables, cartons, film à bulles, housses, couvertures ...). Les appareils ménagers doivent être vidangés et être complètement secs. **DEPOBOX** décline toute responsabilité des biens stockés sensibles à la chaleur, au gel, à l'humidité, etc...

Le client doit se munir d'un cadenas pour verrouiller son box. Ainsi, il est le seul à en posséder la clé et il est donc le seul responsable de la garde de cette clé permettant l'accès à son box.

INTERDICTION :

Il est interdit de réaliser des modifications à l'intérieur et à l'extérieur des box ainsi que des travaux, des aménagements, des transformations ou tout percement des murs. Il est interdit de brancher des appareils électriques.

PROPRETÉ DU BOX : La propreté du box relève de la responsabilité du client et sera contrôlée par l'équipe de **DEPOBOX** lors de la résiliation du contrat. L'évacuation et le transport éventuel des déchets du box du client par **DEPOBOX** seront à la charge du client. Il n'est en aucun cas autorisé d'abandonner, hors des containers prévus à cet effet, des déchets, du matériel d'emballage et autres dans l'enceinte du bâtiment et des box.

UTILISATION DES CONTAINERS/POUBELLES POUR LES DÉCHETS :

Le client doit utiliser impérativement les conteneurs mis à sa disposition pour ses éventuels déchets (cartons, film étirable, etc...).

CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DU SITE

Lors de ses déplacements à l'intérieur du site, le client doit faire particulièrement attention de ne pas abîmer la porte de service, la porte sectionnelle, les réglettes lumineuses, les parois des couloirs ainsi que les portes des box. Par ailleurs, il est strictement interdit de traîner au sol tout objet lourd qui pourrait endommager celui-ci.

Le client s'engage aussi à ne pas gêner les autres clients présents qui emménagent ou démeménagent.

Il est strictement interdit de stocker ses biens devant les extincteurs ou devant les sorties de secours. Il est strictement interdit de fumer ou de boire de l'alcool à l'intérieur du site. Les enfants doivent obligatoirement rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site.

MATÉRIEL DE MANUTENTION

DEPOBOX met à votre disposition gratuitement du matériel de manutention en libre-service. Le client est responsable de son utilisation. L'usage de ce matériel est strictement réservé à la manutention de vos biens dans l'enceinte du site **DEPOBOX** et limité à la durée du contrat. Le client est entièrement responsable de tout dommage causé à ou par ce matériel lors de son utilisation. Tout problème anormal constaté sur le matériel devra être signalé à l'équipe de **DEPOBOX** dans les plus brefs délais. Après son utilisation, le client doit stocker ce matériel dans la zone qui lui est dédiée.

DOMMAGES

Il est interdit d'endommager les box ou la structure du bâtiment, d'occasionner des nuisances ou des dommages à des tiers. Si des dommages étaient malgré tout causés, le client doit en informer immédiatement l'équipe de **DEPOBOX**.

OUBLI ou PERTE / CODE D'ACCÈS - BADGE - CLÉ DE CADENAS

Les badges ou les codes d'accès sont strictement personnels et ne peuvent en aucun cas être utilisés par des tiers. En cas d'oubli ou de perte, le client doit prévenir l'équipe de **DEPOBOX**. Le client peut aussi contacter notre équipe s'il perd la clé de son cadenas. Notre intervention sera facturée 25 € TTC pour l'ouverture du box.

RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

Si le client est accompagné par des tiers, le jour de l'emménagement et/ou le jour du démeménagement de ses biens, il doit faire respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité. Le non-respect du règlement engage la responsabilité du client et pourra entraîner la rupture immédiate du contrat et l'exclusion de l'établissement.

QUE FAIRE EN CAS DE PROBLÈME ?

Pour tout déclenchement d'alarme ou sinistre, le client doit contacter immédiatement l'équipe de **DEPOBOX**.

DÉCLENCHEMENT DE L'ALARME

Si l'alarme ne s'arrête pas, le client doit quitter immédiatement le bâtiment et contacter rapidement l'équipe de **DEPOBOX**.

EN CAS D'URGENCE, UTILISER LA SORTIE DE SECOURS

La sortie de secours constitue une alternative pour quitter le bâtiment.

EN CAS D'INCENDIE

Les consignes de sécurité sont affichées au rez-de-chaussée.

Le client doit contacter les sapeurs-pompiers en appelant le 112 depuis un portable. Il doit préciser le lieu exact et l'importance de l'incendie. Il doit utiliser si nécessaire les extincteurs placés dans les couloirs. Il doit, si c'est possible, envoyer quelqu'un au-devant des secours en vue de les guider. Il doit sortir le plus vite possible du bâtiment en utilisant les sorties de secours.

Tout usage abusif ou détérioration des systèmes de protection, d'alarme, de surveillance et des extincteurs est strictement interdit. Dans le cas contraire, **DEPOBOX** se réserve le droit de demander le remboursement de toutes les factures liées au préjudice subi.

LISTE DES INTERDICTIONS D'ENTREPOSAGE

Le client s'engage à ne pas entreposer dans les box les produits suivants (de manière non exhaustive) :

Produits toxiques, inflammables (y compris de la peinture ou des pneus) ou dangereux, des explosifs et gaz de toute sorte, de l'essence, des engins à moteur et toute autre substance illégale ou à risque et notamment toutes les substances et préparations dangereuses pour l'homme ou son environnement,

- Déchets,
- Denrées périssables, épicerie sèche, nourriture ou plantes,
- Fourrure, bijoux, objets d'art, pièces de collection ou biens irremplaçables,
- Biens ayant une valeur émotionnelle ou particulière pour le Client, espèces et titres de valeur,
- Biens dont la présence, l'entreposage ou l'emploi sont soumis à un permis, une déclaration ou une réglementation spécifique,
- Biens résultant d'un délit, munitions et armes.

Le non-respect des interdictions de stockage engage la responsabilité du Client vis-à-vis de **DEPOBOX** pour tous dommages encourus.

AUTRES SURFACES DE STOCKAGE

Le règlement intérieur exposé ci-dessus, s'applique également aux autres surfaces de stockage dont dispose **DEPOBOX** et que **DEPOBOX** met à disposition de ses clients (conteneurs maritimes, espaces de stockage dans nos entrepôts logistiques, tout autre espace de stockage de nature différente et situé sur une zone géographique différente ...).

Fait le : __ / __ / ____

NOM :

SIGNATURE :

Précédée de la mention « Lu et pris connaissance - Bon pour acceptation »